



Le service public en Suisse

Trains circulant à l'heure, courrier distribué ponctuellement, télécommunications de haut niveau: la qualité du service public sur l'ensemble du territoire contribue à l'image de marque de la Suisse et elle est également une condition de la qualité de vie élevée et de la prospérité de l'économie. Ces prestations sont principalement fournies par les entreprises liées à la Confédération - la Poste, les CFF et Swisscom.

Le service public – c'est-à-dire l'approvisionnement de base dans les domaines des transports publics, de la poste et des télécommunications – occupe une position particulière en Suisse. La population veut disposer d'un approvisionnement de qualité dans toutes les régions du pays, y compris dans celles où ces services ne sont pas rentables. L'Etat veille à ce que les prestations soient de qualité et partout disponibles à des prix raisonnables. C'est une condition importante de la qualité de vie élevée dans toute la Suisse et de la prospérité de notre économie. L'approvisionnement de base est principalement assuré par Swisscom, la Poste et les CFF. La Confédération assigne à ces entreprises des objectifs relatifs à l'offre de prestations. Elle leur accorde en même temps une grande liberté de gestion afin qu'elles puissent faire face à la concurrence.

La Poste, les CFF et Swisscom sont organisés en sociétés anonymes dont la Confédération doit détenir la majorité des actions (actuellement: Poste et CFF 100 %, Swisscom 51 %).

Le Conseil fédéral dispose de trois instruments pour piloter ces entreprises:

1. Élection du conseil d'administration

Les membres des conseils d'administration des entreprises sont élus à l'assemblée générale par un représentant instruit par le Conseil fédéral. Ils sont sélectionnés en fonction de critères professionnels (profils d'exigences). Le Conseil fédéral délègue par ailleurs un représentant de l'Etat au conseil d'administration de Swisscom. Ce représentant jouit par ailleurs des mêmes droits et obligations que les membres élus par l'assemblée générale.

L'organe de conduite suprême de l'entreprise, le conseil d'administration, est pleinement responsable vis-à-vis de l'assemblée générale dominée par la Confédération.

2. Définition d'objectifs stratégiques

Le Conseil fédéral assigne pour une période de quatre ans des objectifs stratégiques à Swisscom, à la Poste et aux CFF. Il communique par là de manière transparente au public – et dans le cas de Swisscom aux autres investisseurs – ce que la Confédération, en tant qu'actionnaire, attend des entreprises. Il crée ainsi des conditions-cadres fiables. Les objectifs stratégiques se limitent à définir la **stratégie fondamentale** des entreprises en leur assignant des objectifs généraux en matière de finance et de personnel ainsi qu'en fixant le cadre de la politique dans le domaine des coopérations et des participations. La réalisation concrète des objectifs incombe au conseil d'administration et à la direction des entreprises. Le Conseil fédéral l'évalue une fois par année sur la base d'un rapport. Il adapte ces objectifs si nécessaire, modifie la composition du conseil d'administration ou prend d'autres mesures. Il présente aux commissions de gestion et des finances du Parlement sa position concernant la réalisation des objectifs ainsi que les décisions qu'il entend prendre.

3. Approbation du rapport de gestion et des comptes annuels

Le Conseil fédéral examine et approuve le rapport annuel et les comptes lors de l'assemblée générale.

Chiffres de l'exercice 2015

	Chiffre d'affaires (en millions de CHF)	Bénéfice (en millions de CHF)	Dividende distribué à la Confédération (en millions de CHF)	Contributions fédérales (en millions de CHF)	Personnel (UP)	Apprentis
Poste	8'224	645	200	50 ¹⁾ 176 ²⁾	44'131	2'077
CFF	8'762	246	--	2'090 ³⁾	33'000	1'488
Swisscom	11'678	1'362	581 ⁴⁾	--	21'637	903
Total	28'664	2'253	781	2'316	98'768	4'468

- 1) pour l'aide indirecte à la presse (bien qu'elle soit versée à la Poste, les bénéficiaires en sont les éditeurs)
- 2) indemnités de la Confédération à CarPostal
- 3) indemnités et contributions d'investissement de la Confédération pour l'infrastructure, le trafic régional et le trafic marchandises
- 4) Les dividendes distribués se sont élevés en tout à 1140 millions de francs, dont 559 millions de francs l'ont été à d'autres actionnaires que la Confédération, actionnaire principal.

La Confédération organise le service public dans certains secteurs de la manière suivante :

Poste

La Poste a le droit exclusif de transporter les lettres adressées jusqu'à 50 grammes. Abstraction faite de ce monopole, le marché postal est entièrement libéralisé. L'étendue du service universel comprenant des services postaux et de paiement est définie dans la loi.

Les services postaux relevant du service universel comprennent la réception, le transport et la distribution de lettres jusqu'à 1 kg et de colis jusqu'à 20 kg en Suisse et à l'étranger ainsi que des journaux et périodiques en abonnement. La Poste distribue les envois postaux au moins cinq jours par semaine et les quotidiens en abonnement six jours par semaine.

Les prestations du service universel doivent être disponibles dans toutes les régions pour tous les groupes de la population à une distance raisonnable. La Poste a donc l'obligation d'exploiter un réseau de points d'accès couvrant l'ensemble du territoire (offices de poste, agences postales, boîtes aux lettres publiques). Un office de poste ou une agence

postale doit être accessible, à pied ou avec les transports publics, en 20 minutes au plus par au moins 90 % de la population résidante permanente (30 minutes si un service à domicile a été mis en place).

Les services de paiement relevant du service universel comprennent l'ouverture et la gestion d'un compte, les virements, les versements en espèces et le retrait d'argent liquide à l'intérieur de la Suisse.

Les prestations liées au mandat de service universel sont financées par les bénéfices de la Poste. Celle-ci ne peut utiliser les revenus du monopole que pour couvrir les coûts du service universel, mais non pour octroyer des rabais sur des prestations ne relevant pas du service universel (interdiction des subventions croisées).

La Poste est tenue par la loi de fixer le prix des prestations relevant du service universel indépendamment de la distance et selon des principes uniformes. Les prix du monopole sont restés inchangés depuis 2004.

Transports publics

Pour les transports publics, la Confédération et les cantons assurent la desserte de base en commandant des offres pour le trafic régional des voyageurs, les CFF fournissant l'offre du trafic grandes lignes. S'agissant du trafic régional des voyageurs, les entreprises de transport présentent des offres pour l'exploitation des lignes. Elles touchent une indemnité de la Confédération et des cantons pour les coûts non couverts résultant de la différence entre les coûts d'exploitation et les revenus escomptés des transports. Les CFF et quelque 120 autres entreprises de transport exploitent environ 1400 lignes du trafic régional des voyageurs, contribuant ainsi à assurer en Suisse une offre de transports publics couvrant l'ensemble du territoire et à faire en sorte que même les régions reculées disposent de liaisons attrayantes. La desserte de base est garantie par des trains et des bus de même que par des trams, des bateaux, et des installations de transport à câbles.

Entre 2005 et 2014, la Confédération et les cantons ont augmenté de 27 pour cent leur aide financière au trafic régional des voyageurs suite à l'extension de l'offre. Dans le trafic longue distance, les CFF ont dans le passé continuellement étendu et étoffé leur offre: les principaux nœuds de trafic sont ainsi reliés dans l'heure et raccordés de manière optimale au trafic régional des voyageurs.

Au cours des dernières années, les pouvoirs publics ont sensiblement augmenté leurs contributions à l'infrastructure ferroviaire en raison des aménagements et du besoin de rattrapage en matière d'entretien. Entre 2000 et 2013, les prix des billets et des abonnements ont augmenté en moyenne de 1,9 % par an, les voyageurs bénéficiant en

retour d'une amélioration et d'une extension continues de l'offre. Les trains et les bus circulent plus fréquemment (densité de la cadence), plus rapidement (vitesses accrues), plus directement (changements de train moins fréquents), ils sont plus confortables (matériel roulant), mieux coordonnés (principe des nœuds) et circulent plus longtemps (offres nocturnes). De nouvelles offres et des arrêts supplémentaires ont encore amélioré la densité du réseau. Alors que les voyageurs supportent environ la moitié des coûts du système des transports publics, la Confédération et les cantons financent le reste.

Télécommunications

Dans le secteur des télécommunications, le service universel comprend à l'heure actuelle la téléphonie, la télécopie, la transmission de données, la connexion à l'internet à large bande, l'accès aux services d'appel d'urgence, les postes téléphoniques publics et la fourniture de services spéciaux pour les personnes handicapées. Les services de téléphonie mobile n'en font en revanche pas partie.

Le Conseil fédéral adapte régulièrement l'étendue du service universel aux exigences sociales et économiques ainsi qu'à l'évolution de la technique. Les dernières adaptations importantes ont eu lieu dans le secteur du raccordement large bande, qui a été inscrit au catalogue des prestations du service universel en janvier 2008 avec un débit de transmission de 600/s au moins. Après une première augmentation à 1000 kbits/s, le Conseil fédéral a décidé de porter à 2 Mbit/s le débit de transmission minimal pour télécharger des données de l'internet, mesure devenue effective le 1^{er} janvier 2015. Il a dans le même temps abaissé le prix plafond d'un raccordement permettant un tel débit de 69 à 55 francs par mois (TVA non comprise). Il examine en ce moment s'il y a lieu d'augmenter le débit de transmission minimal à 3 Mbit/s d'ici 2018.

Le Conseil fédéral a fixé des prix plafonds pour les prestations du service universel. Un raccordement téléphonique coûte ainsi au maximum 23,45 francs par mois et le coût des liaisons téléphoniques nationales du réseau fixe est plafonné à 7,5 centimes par minute.

Les obligations liées au service universel sont garanties par une concession dont Swisscom est actuellement le détenteur et qui arrivera à échéance fin 2017. L'entreprise bénéficie d'indemnités des pouvoirs publics pour remplir ce mandat.